

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mil vingt-trois, le huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par le Maire le premier juin, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent LEFEVRE, Maire.*

*Présents : Laurent LEFEVRE, Christine de FARCY de PONTFARCY, Hugues GENDRY, Marie-Françoise BOURGEOIS, Franck GAUTEUR, Jean-Pierre GUAIS, Thierry AUBERT, Isabelle SAUVE, Thomas JEANNEAU, Sandrine HAMON, Stéphane LEROUGE, Yoann PIERROT, Eric PETIT, Emilie BEGUIN, Thomas ROUSSEAU, Priscilla FERRAND, Alice GRANGER ; conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Excusées et absentes : Christelle FRESNAY, Emmanuelle CLAIRET.  
Emmanuelle CLAIRET a donné pouvoir à Emilie BEGUIN*

*Jean-Pierre GUAIS a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.*

*Assistait en outre : Patrice MOREAU*

Nombre de conseillers :	
En exercice : .....	19
Présents : .....	17
Pouvoirs : .....	1
Votants : .....	18

### **2023DCM062 – TARIFS 2023/2024 - PERISCOLAIRE**

**Présentation : Christine DE PONTFARCY**

Christine DE PONTFARCY rappelle que, par délibération en date du 09/06/2022, le conseil municipal adoptait les tarifs du périscolaire pour 2022/2023.

La commission « Enfance-jeunesse », lors de sa réunion en date du 01/06/2023, propose les tarifs pour 2023/2024 (1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024) prenant en compte :

- Augmentation de 3,5 % des tarifs,
- Maintien des pénalités de retard à 5 € par quart d'heure.

VU la proposition de la commission « Enfance-jeunesse » du 01/06/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs du service périscolaire (accueil du matin et du soir sur temps scolaire) du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE	TARIFS 2023/2024	
	NON IMPOSABLE	IMPOSABLE
Accueil matin de 7h30 à 8h35	1,68 €	1,72 €
Accueil soir de 16h45 à 18h30	1,68 €	1,72 €
Accueil soir de 18h30 à 19h	0,62 €	0,64 €
Pénalité de retard au-delà de 19h (retard non justifié)	5 € / quart d'heure supplémentaire	

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
A Quelaines Saint-Gault, le 12 juin 2023

Le Maire,  
Laurent LEFEVRE

